

**Guide :**

# **Processus du Tribunal pénal pour adolescents**

Voir également le guide connexe : Enquête sur le cautionnement au Tribunal pénal pour adolescent



## **LA PREMIÈRE FOIS QUE VOUS ALLEZ AU TRIBUNAL**

Après votre arrestation par la police, vous devez vous rendre au Tribunal. La police peut vous forcer à vous présenter devant le Tribunal des deux façons suivantes :

1. Promesse de comparaître ou engagement
2. Enquête sur le cautionnement

### **Promesse de comparaître ou engagement:**

Ce processus a lieu lorsque la police ne vous amène pas en prison mais vous laisse plutôt aller à la maison. À ce moment là, le policier vous remet des documents qui vous indiquent quand vous devez vous présenter au tribunal. Il est possible que vous ayez à respecter des conditions en attendant votre date de comparution. Les documents vous indiqueront également quand vous devrez vous présenter à la station de police pour prendre vos empreintes digitales et des photographies. Vous devez vous rendre à la station de police et au tribunal à la date et à l'heure précisées. Si vous ne le faites pas, la police pourrait vous accuser d'une nouvelle infraction. Les documents vous renseignent au sujet de la station de police à laquelle vous devez vous rendre pour les

empreintes digitales et les photographies. Ils vous indiqueront également à quel tribunal vous devez vous rendre.

**Enquête sur le cautionnement** (*voir la brochure connexe pour plus de renseignements*):

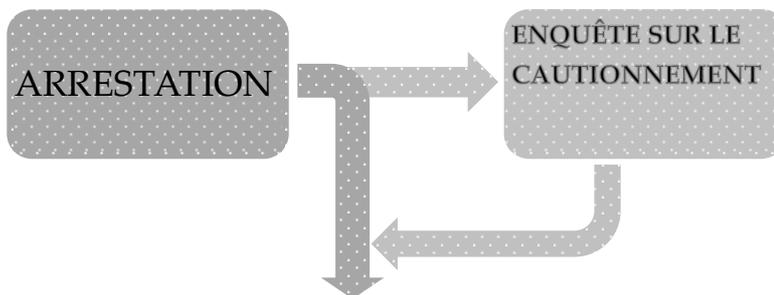
La police peut vous garder en détention jusqu'à l'enquête sur le cautionnement. Une enquête sur le cautionnement est le processus par lequel un juge au tribunal décide si vous devez rester en détention jusqu'au procès. Si c'est le cas vous devriez parler à un avocat dès que possible- c'est votre droit de parler à un avocat. Vous devriez toujours consulter un avocat avant de dire quoi que ce soit à la police. La police peut vous fournir le numéro de téléphone pour un avocat d'urgence sans frais appelé « avocat de service ». La police vous amènera au tribunal dans un délai de 24 heures ou dès que possible après votre arrestation. Vous avez droit à la présence d'un avocat lors de l'enquête sur le cautionnement. Un avocat de service est aussi disponible à l'enquête sur le cautionnement pour vous venir en aide.

À l'enquête sur le cautionnement, le juge peut seulement vous forcer à demeurer en détention que si vous êtes accusé d'une infraction criminelle grave ou s'il s'agit d'infractions répétitives. En général le juge n'ordonnera pas que vous soyez détenu à moins de croire que vous ne vous présenterez pas au tribunal ou que vous allez commettre une autre infraction. Si le juge décide que vous n'avez pas à demeurer en détention, il vous demandera de respecter certaines règles et conditions à votre sortie du tribunal. Le juge nommera également un adulte responsable de s'assurer que vous respectiez les conditions. Cet adulte est appelé le « garant ».

# Guide du tribunal pénal pour adolescents



Lorsque les policiers vous **arrêtent**, ils peuvent vous amener en détention ou attendre l'enquête sur le cautionnement ou ils peuvent vous libérer et vous indiquer quand vous devez retourner devant le tribunal pour « fixer une date ».



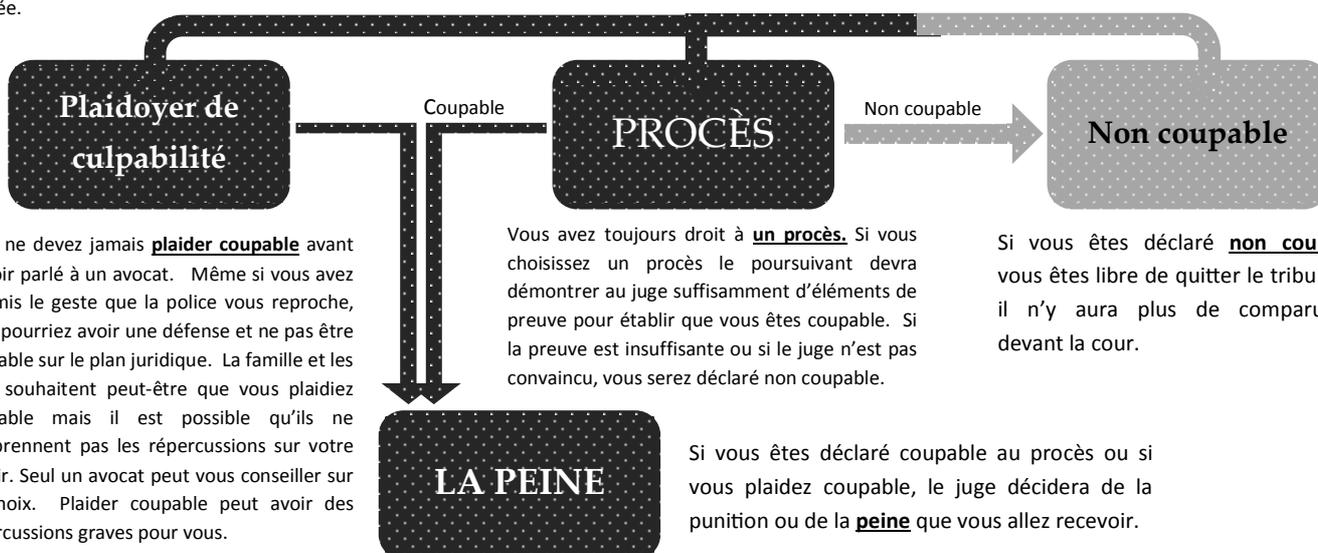
Tous n'obtiennent pas une **enquête sur le cautionnement** – seulement ceux qui sont amenés directement en détention. À l'enquête sur le cautionnement, la seule question est de déterminer si vous demeurez en détention jusqu'à votre procès ou si vous êtes libéré. La première fois que vous irez au tribunal sera pour « fixer une date ».



**Mesures extrajudiciaires (MEJ):** Il s'agit de programmes spéciaux qui vous aident à vous responsabiliser pour vos actions sans avoir à plaider coupable. Vous pourriez être appelé à effectuer des travaux communautaires, à vous présenter à une rencontre pour discuter de vos actions, à écrire une lettre d'excuses ou à participer à une autre mesure pertinente. Pour bénéficier de MEJ, vous devez d'abord consentir. Vous devrez toujours en discuter avec un avocat- MEJ peut avoir des répercussions sur votre avenir. Une fois que vous avez complété la MEJ, votre cause judiciaire est arrêtée.

Une audience **pour fixer une date** compte comme une comparution devant le tribunal. Le juge s'assure que le processus judiciaire se déroule bien et décide de votre prochaine date de comparution. Le poursuivant peut vous fournir une copie des éléments de preuve contre vous (« communication »). Celle-ci est à conserver précieusement et à remettre à votre avocat. Il pourrait avoir plusieurs comparutions pour fixer des dates avant votre procès.

Une **rencontre avec le poursuivant** également appelée un « pré procès avec le poursuivant ». Il s'agit d'une rencontre entre votre avocat et le poursuivant. Parfois un juge se joindra à la rencontre qui sera appelée un pré-procès judiciaire. Si vous n'avez pas d'avocat, un avocat de service (fourni sans frais par le tribunal) pourra être présent à la rencontre. Les avocats discuteront des choix qui s'offrent à vous, y compris le plaidoyer de culpabilité, le procès et les mesures extrajudiciaires (MEJ). Après la rencontre, il y aura en général une autre comparution pour informer le juge.



Vous ne devez jamais **plaider coupable** avant d'avoir parlé à un avocat. Même si vous avez commis le geste que la police vous reproche, vous pourriez avoir une défense et ne pas être coupable sur le plan juridique. La famille et les amis souhaitent peut-être que vous plaidez coupable mais il est possible qu'ils ne comprennent pas les répercussions sur votre avenir. Seul un avocat peut vous conseiller sur ce choix. Plaider coupable peut avoir des répercussions graves pour vous.

Vous avez toujours droit à **un procès**. Si vous choisissez un procès le poursuivant devra démontrer au juge suffisamment d'éléments de preuve pour établir que vous êtes coupable. Si la preuve est insuffisante ou si le juge n'est pas convaincu, vous serez déclaré non coupable.

Si vous êtes déclaré **non coupable** vous êtes libre de quitter le tribunal et il n'y aura plus de comparutions devant la cour.

Si vous êtes déclaré coupable au procès ou si vous plaidez coupable, le juge décidera de la punition ou de la **peine** que vous allez recevoir.

## **OBTENIR L'AIDE D'UN AVOCAT- C'EST VOTRE DROIT**

Vous devriez toujours parler à un avocat lorsque vous êtes accusé d'une infraction criminelle. C'est votre droit en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents de vous représenter par un avocat devant le tribunal. Vous pouvez consulter l'endos de la présente brochure pour les numéros de téléphone dans le but de trouver un avocat.

### **Avocats sans frais :**

Si vous ne pouvez pas vous permettre de payer un avocat, Aide juridique Ontario pourrait vous fournir un certificat (genre de coupon) pour obtenir un avocat. Vous devriez téléphoner au 1-800-668-8258. Plusieurs bureaux d'Aide juridique se trouvent dans les palais de justice où vous pouvez faire une demande de certificat.

Si Aide juridique ne vous accorde pas de certificat, il y a une autre façon de l'obtenir- un juge peut obliger Aide juridique à vous fournir un certificat. Vous pouvez apporter les documents de l'Aide juridique et les montrer au juge au tribunal. Vous pouvez par la suite demander au juge d'ordonner qu'Aide juridique vous fournisse un certificat. Si vous désirez l'aide d'un avocat en particulier, vous pouvez demander au juge d'ordonner qu'Aide juridique vous fournisse un certificat pour cet avocat. C'est un droit spécial réservé aux adolescents et qui est non disponible aux adultes.

### **Avocats d'urgence au Tribunal- Avocats de service :**

Si vous ne pouvez pas obtenir l'aide d'un avocat pour vous représenter au tribunal, il existe des avocats d'urgence sans frais qu'on appelle les avocats de service. L'avocat de service peut vous aider le jour de votre comparution devant le tribunal mais ne sera pas votre avocat de façon permanente. L'avocat de service peut vous aider avec l'enquête sur le cautionnement, les comparutions pour fixer une date d'audience et pour les mesures extrajudiciaires (les comparutions pour fixer une date et les mesures extrajudiciaires sont expliquées dans la page centrale de la présente brochure). Vous devriez obtenir l'aide de votre propre avocat si votre cas est plus compliqué ou si vous avez des questions importantes avec lesquelles vous avez besoin d'aide.

Si vous avez besoin de l'aide de l'avocat de service, vous devriez arriver plus tôt le jour de votre comparution et de vous présenter à l'avocat de service le plus tôt possible. Il est possible que plusieurs personnes se présentent au bureau de l'avocat de service donc il est important de planifier de s'y rendre plus tôt. Si vous n'avez pas eu l'occasion de parler à l'avocat de service avant votre comparution devant le tribunal, laissez-le

savoir au juge et dites lui que vous aimeriez rencontrer l’avocat de service. Parfois l’avocat de service peut même demander au juge pour une pause afin d’avoir l’occasion de vous parler.

## **QUELS VÊTEMENTS DEVEZ-VOUS PORTER DEVANT LE TRIBUNAL**

Vous devez toujours vous habiller proprement lorsque vous vous présentez au tribunal. Les tribunaux sont des endroits sérieux et les juges s’attendent à ce que les gens soient respectueux du tribunal. Vous ne devez pas porter des vêtements avec des mots ou des illustrations vexatoires. Ne portez pas d’accessoires sur la tête à moins que ce soit pour des motifs religieux. Si vous avez des casques d’écoute, vous devriez les retirer avant d’entrer dans la salle de cour.

## **CE VOUS DEVEZ APPORTER AVEC VOUS**

- Formulaire de promesse à comparaître (si vous en avez un)
- Formulaire de caution ou d’engagement (si vous en avez un)
- Autres documents de cour qu’on vous a remis
- Autres documents que le poursuivant vous a remis
- Autres documents fournis par la police
- Carte d’identité avec photo
- Documents pour votre demande à l’Aide juridique (voir plus d’information à la page 4)
- Un stylo ou un crayon
- Papier ou calepin

Toutes les personnes qui entrent au palais de justice font l’objet d’une fouille. Parfois on a recours à un détecteur de métal. Il arrive également qu’un agent de la cour procède à une fouille sommaire. N’apportez pas de matériel illicite, d’armes ou tout ce qui pourrait être utilisé comme arme. Même les porte clés ou les petits couteaux seront confisqués.

## **QUOI FAIRE LORSQUE VOUS ARRIVEZ AU PALAIS DE JUSTICE**

Lorsque vous entrez au palais de justice, commencez par trouver la salle de cour. Vos documents (promesse de comparaître ou note de rappel) devraient vous indiquer la salle de cour dans laquelle vous devez comparaître. Si vous avez besoin d’un avocat de service, trouvez le bureau de l’avocat de service et tentez de parler à l’avocat dès

que possible.

Dans chaque palais de justice, il y a une liste des dossiers judiciaires ou un « registre ». Il s'agit de la liste officielle de toutes les causes à être traitées ce jour là. Essayez de trouver votre nom sur le registre pour vous assurer que vous êtes bien à la bonne salle d'audience à la bonne date. À d'autres occasions, il y a des registres affichés sur le mur près de chaque salle d'audience. Si vous ne voyez pas votre nom sur le registre, rendez-vous au bureau de l'avocat de service et demandez de l'aide. Il arrive parfois qu'un seul registre soit disponible à la réception principale.

## **QUOI FAIRE À L'INTÉRIEUR DE LA SALLE D'AUDIENCE**

Assoyez-vous sur un banc. Attendez jusqu'à ce qu'on appelle votre nom. Éteignez votre téléphone. Ne mâchez pas de la gomme. Lorsque le juge entre dans la salle d'audience ou en sort tout le monde doit se lever. Ne parlez pas dans la salle d'audience. Parfois un greffier ou un agent de la cour fera des annonces- vous devez écouter attentivement pour ne pas faire de faux pas de manière accidentelle. Vous devriez écouter les causes qui sont présentées avant la vôtre. Cela vous aidera à mieux comprendre le fonctionnement du tribunal.

## **QUOI FAIRE LORSQUE VOTRE NOM EST APPELÉ**

Allez à l'avant de la salle d'audience et tenez-vous près de votre avocat. Si vous n'avez pas d'avocat, tenez-vous près de l'avocat de service. Le juge vous demandera votre nom. Parlez assez fort pour que le juge vous entende. Le juge ou le greffier lira les accusations contre vous à haute voix. Écoutez attentivement. Posez des questions si vous ne comprenez pas ce qui est dit. Le juge expliquera les choses de façon qui vous aidera à comprendre.

Après que les avocats informeront le juge au sujet de votre cas, le juge vous dira ce que vous devez faire avant votre prochaine date de comparution. Le juge vous informera de la date à laquelle vous devez revenir. Si la date n'est pas convenable pour vous dites-le tout de suite à votre avocat.

## **À LA FIN DE VOTRE COMPARUTION AU TRIBUNAL**

Lorsque votre comparution au tribunal est terminée, la plupart des tribunaux vous remettrons une note de rappel qui vous indique quand revenir au tribunal. À la sortie, prenez des notes. Écrivez tout ce que vous devez vous rappelez (les dates et les

choses que vous devez faire avant la prochaine comparution). Écrivez également ce qui s'est passé dans la salle d'audience, y compris le nom des personnes qui ont traité de votre cas. Conservez vos notes de façon sécuritaire. Rappelez-vous que les règles et les conditions que vous devez respecter restent les mêmes après chaque comparution. Continuez de suivre ces règles et ces conditions.

## **AUTRES TRUCS ET RENSEIGNEMENTS**

Si vous vous identifiez en tant **qu'autochtone**, dites-le à votre avocat et au poursuivant. Des services spéciaux ainsi que de choix particuliers vous sont offerts

Si vous avez un problème de **santé mentale**, dites-le à votre avocat. Certains palais de justice ont des tribunaux spéciaux pour les personnes admissibles. Ces tribunaux peuvent peut-être également venir en aide aux personnes qui ont des problèmes liés aux drogues.

Si l'**anglais** n'est pas votre langue maternelle, vous pouvez demander au juge ou à l'avocat de service pour l'aide d'un interprète. L'interprète vous est fourni sans frais.

## **POUR DE L'AIDE À TROUVER UN AVOCAT :**

Justice for Children and Youth - [www.jfcy.org](http://www.jfcy.org)

Conseils, services et orientations pour les adolescents âgés de moins de 18 ans ou itinérants de moins de 25 ans. 416-920-1633 ou 1-866-999-5329

Service de référence du Barreau - [www.lsuc.on.ca](http://www.lsuc.on.ca)

Trouvez un avocat. Recevez jusqu'à 30 minutes de conseils gratuits.

Cliniques juridiques communautaires - [www.legalaid.on.ca](http://www.legalaid.on.ca)

Trouvez et communiquez avec la clinique la plus près de chez vous.

## **AUTRES SERVICES:**

Kids Help Phone - [www.kidshelpphone.ca](http://www.kidshelpphone.ca), 1-800-668-6868 (téléphone et soutien en ligne)

211 Ontario - [www.211Ontario.ca](http://www.211Ontario.ca), composez le 211 à partir de tout téléphone

*Les tribunaux et les agences sont libres de remplir les espaces ci-dessous avec des renseignements locaux ex. : coordonnées des tribunaux, du bureau d'Aide juridique :*

---

---

---

La présente brochure offre seulement des renseignements d'ordre général.  
Parlez à un avocat au sujet de votre situation. mars 2017



55 avenue University, bureau 1500  
Toronto, Ontario M5J 2H7  
416-920-1633 or 1-866-999-5329